

La Convention charge les comités des Finances, d'Agriculture et de Commerce d'un rapport sur les moyens de retirer le plus possible d'assignats de la circulation, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention charge les comités des Finances, d'Agriculture et de Commerce d'un rapport sur les moyens de retirer le plus possible d'assignats de la circulation, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 404;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21576_t1_0404_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

réformer les secours attribués aux femmes, aux veuves, aux enfants, aux pères et mères des défenseurs de la patrie; mais vous avez le système de commerce exclusif dans la main du gouvernement, système qui occasionne des pertes énormes. On nous force d'acheter en écus des denrées qui reviennent, je suppose, à 21 L le quintal, et que l'on donne à 14 L; voilà donc 7 L de perte. Sans doute il faut dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut faire des sacrifices, sans quoi vous organiserez la famine; mais il faut un respect inviolable pour les propriétés. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Voilà la base unique de votre système de finances. Nous n'avons cessé de vous le dire, je vous le dirai sans cesse avec la franchise que vous me connaissez: qui est-ce qui voudra acquérir des domaines nationaux s'il n'a pas la certitude que sa propriété lui sera garantie? (*Nouveaux applaudissements.*) Si l'on porte la moindre atteinte aux propriétés provenant des biens des émigrés, des déportés, votre système financier croule encore. Les biens qui provenaient du clergé sont connus; ils étaient vendus presque en totalité avant votre réunion. Il y a les domaines et les forêts, agrandis par les possessions des émigrés. Le système des biens à vendre résulte de votre législation. Plus vous respecterez les propriétés, plus vous trouverez d'acquéreurs. (*Les applaudissements recommencent.*) On ordonne des démolitions de bâtiments d'églises; certes je n'aime pas plus les églises qu'un autre, mais elles peuvent être vendues utilement; ceux qui les démolissent attaquent la propriété nationale. Il est impossible de vous donner un tableau précis, ni même approximatif, des revenus nationaux, par exemple, dans la Vendée, dont presque toutes les terres appartiennent à la République par l'effet de l'émigration ou de la déportation. Je le répète, il faut que tous les membres viennent à notre aide. Sans doute, avec le déficit de nos recettes et l'énormité de nos dépenses, le moyen de retirer les assignats de la circulation n'est pas un moyen aisé; mais, pour parvenir à le trouver, ayez une comptabilité bien réglée, bien exacte, et surtout probe, et que tous nos collègues viennent à cette tribune et dans le comité apporter le tribut de leurs lumières et le fruit de leur expérience et de leurs réflexions. (*On applaudit.*)

La Convention charge les comités des Finances, d'Agriculture et de Commerce, de méditer les moyens de retirer le plus possible d'assignats de la circulation (108).

26

Après avoir entendu la pétition de la veuve Laroche-Lambert et sur la proposition d'un membre [GUYOMAR], la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale, sur la pétition de la veuve Laroche-Lambert, qui expose, qu'après la mort de son mari, enveloppé dans la conspiration des prisons, on a compris ses biens dans le séquestre de ceux de son mari, que le délai accordé pour la suspension de la vente est à la veille d'expirer, et sur la demande en prorogation de délai pour pouvoir faire liquider ses droits et se soustraire, elle et ses enfants, à la plus affreuse misère;

La Convention nationale surseoit à la vente et renvoie au comité des Finances (109).

27

Les prêtres détenus dans la maison d'arrêt de Grenoble [Isère], se plaignent de ce qu'on a réduit à 40 sols la somme qui leur est accordée pour leur nourriture et leurs premiers besoins, tandis qu'on accorde 50 sols à tous les autres détenus.

Sur la motion d'un membre, la Convention renvoie la pétition aux représentants du peuple sur les lieux pour y statuer (110).

La séance est levée à quatre heures (111).

Signé, ESCHASSERIAUX jeune, BOISSY [d'ANGLAS], Pierre GUYOMAR, GUIMBERTEAU, secrétaires.

En vertu des lois des 7 floréal et 3 fructidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, Marie-Joseph CHÉNIER, président, GUILLEMARDET, J.-J. SERRES, BALMAIN, C.A.A. BLAD, secrétaires (112).

(108) *Moniteur*, XXII, 424-427. *J. Mont.*, n° 22; *M. U.*, XLV, 234-235; *Ann. R. F.*, n° 44 et 45; *Ann. Patr.*, n° 673; *C. Eg.*, n° 808; *J. Fr.*, n° 770; *J. Perlet*, n° 772; *F. de la Républ.*, n° 45; *Mess. Soir*, n° 809; *J. Univ.*, n° 1804; *J. Paris*, n° 45; *Débats*, n° 772, 634-640; *Gazette Fr.*, n° 1038; *Rép.*, n° 45.

(109) *P.-V.*, XLVIII, 192-193. C 322, pl. 1367, p. 8, minute de la main de Guyomar, rapporteur selon C^o II 21, p. 22. *M. U.*, XLV, 267.

(110) *P.-V.*, XLVIII, 193. C 322, pl. 1367, p. 9, minute non signée. Rapporteur, Genevois, selon C^o II 21, p. 22. *J. Fr.*, n° 770; *M. U.*, XLV, 267.

(111) *P.-V.*, XLVIII, 193. *M. U.*, XLV, 236. *J. Perlet*, n° 772, indique 5 heures.

(112) *P.-V.*, XLVIII, 193.